



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelnest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 9	
Votants : 14	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 16/09/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 26/09/2024	Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL, Mme CHERT-RAMES, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS Absents : Mme BOSQ, Mme CHRISTOL, Mr DUMAS Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DALMONTI, Mme DELCASSE donne procuration à Mme CHERT-RAMES, Mme VARLIETTE donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme MACHADO donne procuration à Mme LANDES Secrétaire de Séance : Mme CHERT-RAMES,

Objet : Modification de la régie Castel'Séniors

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.

Par la décision n°2022/036, la régie de recettes Castel'Séniors a été créée.

Il convient de modifier cette régie pour permettre l'encaissement de diverses activités comme les sorties, les entrées lors de visites de différents sites (musées etc...), les événements seniors, les ateliers mis en place par le CCAS pour les Séniors.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la régie de recette Castel'Séniors comme suit :

Article 1 : Il est institué à compter du 25 Avril 2022 une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest, dénommée régie de recettes « CASTEL'SENIORS »

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest, Grand'place du Général de Gaulle

Article 3 : La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation mensuelle ou trimestrielle aux activités proposées dans le cadre des différents ateliers mis en place par le CCAS pour les Séniors.
- Encaissement des participations lors des diverses activités comme les sorties, les entrées lors de visites de différents sites (musées etc...), les événements seniors, les activités proposées dans le cadre des différents ateliers mis en place par le CCAS pour les Séniors.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux
- Virements bancaires
- Prélèvements automatiques

Un reçu sera délivré après chaque paiement

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du service de Gestion Comptable de Toulouse couronne Est ou au service de gestion comptable dont dépend l'établissement, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les maximums fixés à l'article 6 et ou au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement

La présente décision prendra effet à compter du 25 avril 2022

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

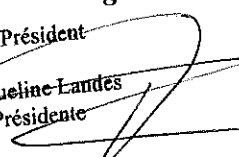

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 23/09/2024

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Grégoire CARNEIRO
Pour le Président
Mme Jacqueline Landès
Vice-Présidente


Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20240923-2024019-DE
Reçu le 30/09/2024